



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Un étudiant doit-il payer la taxe d'habitation ?

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Selon le type de logement que vous occupez, en tant qu'étudiant, vous devez parfois payer la taxe d'habitation.

Location indépendante

Vous devez payer la taxe d'habitation du logement que vous occupez **au 1^{er} janvier de l'année**, même si vous êtes boursier.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous faites votre propre déclaration de revenus

Si vous faites votre propre déclaration de revenus, le service des impôts calcule l'exonération ou les allègements de taxe dont vous pouvez bénéficier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F42>) (dégrèvement: [titleContent](#), abattements: [titleContent](#), plafonnement en fonction des revenus).

Vous êtes rattaché au foyer fiscal de vos parents

Si vous êtes rattaché au foyer fiscal: [titleContent](#) de vos parents, vous pouvez demander à bénéficier d'allègements de taxe en contactant votre centre des finances publiques.

Joignez le dernier avis d'imposition de vos parents à votre demande.

Où s'adresser ?

- Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...) [↗ \(https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)

➔ **A savoir** : si vos parents bénéficient de la suppression progressive de la taxe d'habitation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F42>), vous pouvez en bénéficier aussi.

Résidence étudiante

Vous êtes exonéré de taxe d'habitation si vous habitez dans l'une des résidences suivantes :

- Résidence universitaire gérée par le Crous ()
- Résidence affectée au logement d'étudiants, gérée par un organisme dans les mêmes conditions financières et d'occupation que celles du Crous

Chez l'habitant

Vous n'avez pas de taxe à payer si vous louez (ou sous-louez) une **chambre meublée** chez une personne qui loue (ou sous-loue) une partie de son habitation principale.

La taxe est établie au nom du loueur pour l'ensemble du logement, y compris la pièce louée ou sous-louée en meublé.

Textes de loi et références

- Code général des impôts : articles 1407 à 1407 ter [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006179806/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006179806/)
Exonération des logements en résidence universitaire (article 1407)
- Bofip-Impôts n°BOI-IF-TH-10-20-20 relatif aux personnes imposables à la taxe d'habitation - cas particuliers [↗ \(http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/546-PGP\)](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/546-PGP)
Exonération de taxe de l'étudiant logé chez l'habitant

Pour en savoir plus

- Taxe d'habitation et contribution à l'audiovisuel public pour les étudiants [↗ \(https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/etudiant-je-loue-un-logement-fois-je-payer-la-taxe-dhabitation-et-la-0\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/etudiant-je-loue-un-logement-fois-je-payer-la-taxe-dhabitation-et-la-0)
Ministère chargé des finances
- Site des impôts [↗ \(https://www.impots.gouv.fr/portail/\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/)
Ministère chargé des finances
- Brochure pratique - Impôts locaux 2021 (PDF - 7.0 MB) [↗ \(https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/idl/idl_2021.pdf\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/idl/idl_2021.pdf)
Ministère chargé des finances

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0